

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2023

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Claude BRENDER, maire, sont :

présents : Marie-Jeanne KIEFFER, Bruno NAEGELIN, Ghislaine BERINGER Etienne SIGRIST, Lilly ANCEL, Jean-Yves TRETZ, Jacky WASSMER, Cathy KURTZEMANN, Didier PEREIRA, Nadia PIERSON – BEN YEKHLEF, Yannick MEAL, Karine BODEZ, Sandrine HEITZMANN, Laurianne GROSS, Florian GROSSON (arrivé au point n° 2), Baptiste DESSAINT

absence excusée : Éric SCHWEIN, Siegrid LESBAUPIN

absence non excusée : /

procuration : /

secrétaire de séance : Virginie STOCKY, coordinatrice des services

Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2022
2. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
3. RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
4. TARIFS COMMUNAUX 2023 – AJOUT TARIFICATION PRÊT MATÉRIELS
5. MUTATIONS IMMOBILIÈRES
6. GESTION D'UN SERVICE PÉRISCOLAIRE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ET D'UN SERVICE DE RESTAURATION - RENOUVELLEMENT DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PÉRIODE 2023-2028
7. TARIFICATION – LOCAUX PÔLE MÉDICAL – MODIFICATION
8. MOTION DE SOUTIEN AU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX
9. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
10. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

SOMMAIRE



1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2022.....	2
2. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	2
3. RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	3
4. TARIFS COMMUNAUX 2023 – AJOUT TARIFICATION PRÊT MATÉRIELS	4
5. MUTATIONS IMMOBILIÈRES.....	4
A. CESSION À M. MICHEL DABROWSKI.....	4
6. GESTION D’UN SERVICE PÉRISCOLAIRE, D’UN ACCUEIL DE LOISIRS ET D’UN SERVICE DE RESTAURATION - RENOUELEMENT DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PÉRIODE 2023-2028.....	4
7. TARIFICATION – LOCAUX PÔLE MÉDICAL – MODIFICATION	6
8. MOTION DE SOUTIEN AU SYNDICAT MIXTE DES GAR-DES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX.....	6
9. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX	7
10. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES	8
A. TARIFS COMMUNAUX 2023 – AJOUT CATÉGORIE LOCATION DE SALLES.....	8
B. SUBVENTIONS 2023	8
1. Séisme Turquie-Syrie.....	8
2. Ukraine – don de générateurs	8
C. RENUMÉROTATION RUE DES VIGNES – FINANCEMENT MODIFICATION POUR SOCIÉTÉ.....	8
D. PROCHAINE SÉANCE.....	9

Avant d’ouvrir la séance, M. le maire invite l’assemblée à observer une minute de silence en mémoire aux victimes du séisme touchant la Turquie et la Syrie.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2022

Le compte-rendu de la séance du 06 décembre 2022 n’appelle aucune observation et est approuvé à l’unanimité.

2. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le maire rend compte des actes pris dans le cadre des délégations du conseil municipal en dates du 26 mai 2020, 15 septembre 2020 et 9 septembre 2021 (CGCT article L.2122-22) :

numéro	objet	date	page
DEL 112/2022	Mise à disposition salle des fêtes – Les amis des quilles le 14.01.23	06.12.22	173
DEL 113/2022	Mise à disposition club house football – Irène Siragusa le 7.01.23	06.12.22	174
DEL 114/2022	Mise à disposition club house handball – Ass. de jardins familiaux et collectifs le 12.12.22	08.12.22	186
DEL 115/2022	Mise à disposition club house football – Audrey Boule le 6.01.23	08.12.22	187
DEL 116/2022	Mise à disposition salle des fêtes – Sarah Clauss le 31.12.22	09.12.22	188

DEL 117/2022	Mise à disposition club house de la piste de quilles – Sébastien Egler le 27.12.22	09.12.22	189
DEL 118/2022	Mise à disposition grande salle complexe sportif – GIHR du 18 au 23.12.22	16.12.22	190
DEL 119/2022	Mise à disposition club house football – GIHR du 18 au 23.12.22	16.12.22	191
DEL 120/2022	MAPA : accessibilité et mise en sécurité complexe sportif : avenant n° 1 au lot n° 2 serrurerie, métallerie (GROELL métallerie)	23.12.22	192
DEL 121/2022	Mise à disposition club house football – Vanessa Wassmer le 10.12.22	23.12.22	193
DEL 1/2023	Mise à disposition club house pétanque – Lilian Planchat le 4.02.23	09.01.23	1
DEL 2/2023	Mise à disposition salle des fêtes – ADSB le 26.01.23	09.01.23	2
DEL 3/2023	Mise à disposition salle des fêtes – Chambre d'agriculture le 13.02.23	10.01.23	3
DEL 4/2023	Mise à disposition petite salle complexe sportif – CCARB le 24.02.23	17.01.23	4
DEL 5/2023	Mise à disposition grande salle complexe sportif – CCARB le 24.02.23	17.01.23	5

Le conseil municipal en prend acte.

3. RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Il est préalablement rappelé que, lors du passage à la fiscalité professionnelle unique en 2010, chaque commune a reçu une attribution de compensation (AC) calculée de façon à neutraliser ce passage en fiscalité professionnelle unique.

Néanmoins, dans une logique de solidarité financière, la communauté de communes a engagé un processus de révision des attributions de compensation en proposant la suppression des attributions de compensation négatives des dix communes concernées (Obersaasheim, Weckolsheim, Durrenentzen, Urschenheim, Appenwahr, Widensolen, Heiteren, Hettenschlag, Dessenheim et Logelheim).

Ce sont les quatre communes ayant les attributions de compensation positives les plus élevées, à savoir Fessenheim, Biesheim, Kunheim et Volgelsheim, qui seront sollicitées pour la diminution du montant de leurs attributions de compensation versées par la communauté de communes pour un montant total de 143 975 € répartis selon le tableau annexé à la présente délibération.

S'agissant d'une révision libre des AC en dehors de tout transfert de charges, les règles de vote sont les suivantes :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur les montants des AC révisées ;
- une délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée sur ce montant révisé.

Les nouvelles attributions de compensation, versées à l'issue de cette procédure de révision, sont annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ **d'approuver** les modalités de révision des attributions de compensation et les montants des attributions de compensation pour l'année 2023 tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

4. TARIFS COMMUNAUX 2023 – AJOUT TARIFICATION PRÊT MATÉRIELS

Sur proposition de Mme Lilly ANCEL, le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ **d'ajouter** à la liste des tarifs communaux 2023 les montants suivants :

OBJET	TARIF (€) AU 01.01.23
Matériels à louer	
- Chaise	20 € par tranche de 20 chaises
- Garniture brasserie (table + deux bancs)	20 € par tranche de 10 garnitures
- Structure 3 x 3	20 € l'unité
- Vaisselle (y compris verres et couverts)	
* Association locale ou particulier de Fessenheim :	20 € par tranche de 50 personnes
* Association, commune, organisme ou entreprise hors Fessenheim :	50 € par tranche de 50 personnes

5. MUTATIONS IMMOBILIÈRES

A. CESSION À M. MICHEL DABROWSKI

M. le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2021 actant la cession de la parcelle cadastrée section 53 n° 109 d'une contenance de 0,14 ares à M. Thomas DABROWSKI.

Suite au décès de l'acquéreur survenu avant la signature de l'acte de vente, son père M. Michel DABROWSKI, devenu propriétaire de la parcelle sise section 53 n° 126, souhaite acquérir la parcelle attenante aux mêmes conditions que celles prévues dans la délibération initiale.

Aussi, M. le maire propose une cession au prix de 420 euros (soit 3 000 euros l'are).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☞ **de prendre acte** de la demande de saisine des Domaines, déposée le 26 avril 2021 sous le n° 4244678 ;
- ☞ **de céder** la parcelle sise section 53 n° 109, d'une contenance de 0,14 are à M. Michel DABROWSKI ;
- ☞ **de fixer** le prix de vente à 3 000 € l'are, soit 420 euros pour la parcelle ;
- ☞ **d'autoriser** le maire à signer tout acte et document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. GESTION D'UN SERVICE PÉRISCOLAIRE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ET D'UN SERVICE DE RESTAURATION - RENOUELEMENT DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PÉRIODE 2023-2028

A. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - RENOUELEMENT

M. le maire informe les conseillers que la commune a décidé de mettre en place une délégation de service public (DSP) sous la forme d'affermage pour la gestion et l'exploitation du service d'accueil en périscolaire et ALSH avec restauration de Fessenheim depuis 2008. Le dernier renouvellement date de 2018 (passé par la communauté de communes qui en détenait la compétence suite à la fusion des deux intercommunalités) et s'achèvera le 31 août 2023. Il appartient au conseil municipal de renouveler cette DSP et d'autoriser le lancement de la procédure y afférente.

M. le maire donne lecture du rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire et qui est joint à la présente délibération.

Puis, il explique avoir travaillé sur le sujet de l'intégration de la classe ULIS dans le périscolaire comme souhaité par Mme Laurianne GROSS lors d'une précédente séance. Une réunion a eu lieu le 7 février 2023 avec les parents des enfants ULIS, le Directeur de l'école primaire Rhin – Arc-en-Ciel et l'enseignante de la classe ULIS pour connaître le ressenti des enfants et des parents sur le fonctionnement mis en place sur la pause méridienne.

Le ressenti est unanime : parents et enfants sont ravis et ne veulent absolument pas en changer. Ils étaient d'ailleurs étonnés du débat et ne savaient pas que les représentants de parents d'élèves (RPE) parlaient de ce sujet en leurs noms. Ils plébiscitent ce système, notamment financièrement puisqu'ils ne payent finalement que le repas. Le déplacement ainsi que l'encadrement sont pris en charge par la communauté de communes.

Suite à cet échange avec les parents, M. le maire ne comprend pas la position des représentants de parents d'élèves.

Mme Laurianne GROSS s'étonne de la programmation de cette réunion sans y avoir convié les RPE et explique que ces derniers sont visionnaires et voient plus loin que la simple année en cours. Elle estime qu'il faudrait retravailler sur l'accueil global, notamment l'accueil des enfants après le repas dans le couloir de l'école.

Mme Ghislaine BERINGER précise que les enfants de la classe ULIS sont la plupart du temps en extérieur après leur retour de la cantine, avec les enfants du périscolaire, mais ils peuvent également faire le choix de rester à l'intérieur de l'école s'ils préfèrent avoir un moment de calme avant la reprise de l'enseignement.

Mme Laurianne GROSS insiste sur le fait que le problème tient à l'intégration des enfants ULIS comme tous les autres enfants pendant la pause méridienne.

Selon M. le maire, ce n'est pas un sujet puisqu'aucun problème n'a émergé de l'échange avec les parents des élèves ULIS. Il estime avoir fait son devoir d'élu en organisant cette réunion.

Mme Laurianne GROSS rappelle que les classes ULIS sont rares, nécessaires et que c'est une bonne chose qu'elles existent pour que les enfants puissent étudier dans les mêmes conditions que les autres élèves. Si la partie scolaire est satisfaisante, elle insiste sur la pause méridienne pour que les enfants ULIS soient traités comme tous les autres enfants.

Le fait qu'aucune salle ne leur soit allouée sur le temps de midi pose problème.

Mme Ghislaine BERINGER explique qu'ils disposent d'un espace aménagé à l'intérieur de l'école où se réfugier en cas de mauvais temps ou si un enfant veut bénéficier d'un temps calme.

M. le maire souhaite maintenir le système en place qui est plébiscité par les parents des élèves ULIS. Il n'envisage absolument pas de priver 10 à 12 enfants fessenheimois au profit des élèves ULIS.

Mme Laurianne GROSS rétorque qu'elle n'a jamais parlé de priver des enfants ayant déjà une place au périscolaire, mais de créer un double service en y intégrant les enfants de la classe ULIS.

M. le maire clôt le débat en concluant que la situation convient à tous et qu'il est inutile de sortir du schéma actuellement en place.

Toutefois, il précise qu'il sera toujours possible d'accueillir au sein du périscolaire un enfant présentant des difficultés de locomotion ou nécessitant un encadrement durant la pause méridienne. La décision se prendra au cas par cas, après étude de la situation.

Mme Laurianne GROSS termine en rappelant qu'en tant que Présidente des RPE, elle demandera toujours à ce que l'ensemble des enfants puisse être accueilli convenablement et correctement sans différence au périscolaire.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal,

vu l'article L.1411-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

vu l'avis favorable du comité technique paritaire RP 23-10-06/1 du 23 octobre 2006 ;

considérant qu'il n'y a pas lieu de consulter le comité social territorial, les conditions d'exercice de la délégation de service public n'étant pas modifiées ;

considérant qu'il y a lieu de renouveler la délégation de gestion du service public périscolaire et accueil de loisirs avec restauration à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

décide à l'unanimité :

☞ **de retenir** comme mode de gestion du service public périscolaire et accueil de loisirs avec restauration la concession de service public sous la forme de l'affermage ;

☞ **de fixer** la durée de la délégation à cinq ans, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2028 ;

☞ **de retenir** la procédure de consultation ouverte ;

☞ **d'autoriser** le lancement de la procédure de publicité et si besoin, à négocier après avis de la commission de DSP, les propositions recueillies à la suite de la mise en concurrence, étant entendu que la délégation définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

☞ **d'autoriser** M. le maire à signer tout acte et document utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. TARIFICATION – LOCAUX PÔLE MÉDICAL – MODIFICATION

M. le maire propose aux conseillers municipaux de revoir la tarification des locaux du pôle médical prise lors du conseil municipal du 10 juin 2021.

Suite à des difficultés de budgétisation des charges et à la hausse des prix de l'énergie, il serait opportun d'instaurer une aide à l'installation pour les locataires en place et pour ceux à venir. Cette stratégie est développée dans d'autres structures similaires à proximité.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ **d'appliquer** un tarif progressif fixé à 14 € TTC mensuel par m², charges afférentes à la copropriété comprises, pour les deux premières années de location puis à 15 € TTC mensuel par m², charges afférentes à la copropriété comprises, pour les deux années suivantes ;

☞ **de fixer** le tarif de location à 12 € TTC mensuel du m², hors charges, y compris celles afférentes à la copropriété à compter de la cinquième année d'occupation ;

☞ **de modifier** rétroactivement le tarif de location pour les locataires en place, et ce depuis leur entrée dans les locaux ;

☞ **de charger** Maîtres Isaline CAUCHETIEZ et Olivier BELTZUNG, notaires associés à l'office de Kingersheim, de la rédaction de l'avenant au bail professionnel rédigé par leurs soins le 18 novembre 2021 ;

☞ **d'autoriser** le maire à signer tout acte et document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. MOTION DE SOUTIEN AU SYNDICAT MIXTE DES GARDES DES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX

La commune de Fessenheim adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le conseil municipal de la commune de Fessenheim, réuni le 09 février 2023, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaite par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels que le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre, etc.

À cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art. 24 du Code de procédure pénale).

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de trois décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnemental et disposant de prérogatives judiciaires élargies, ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, etc.), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal de la commune de Fessenheim souhaite affirmer :

- son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

9. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX

Néant.

10. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

A. TARIFS COMMUNAUX 2023 – AJOUT CATÉGORIE OCCUPANT DE LA SALLE DES FÊTES

Sur proposition de Mme Lilly ANCEL, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☞ **de créer** un tarif de location de la salle des fêtes spécifique pour les chambres consulaires et autres organismes pour l'organisation de réunions de formation/information ;
- ☞ **de fixer** le montant de la location à 500 €.

B. SUBVENTIONS 2023

1. Séisme Turquie-Syrie

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations victimes du séisme, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) propose aux collectivités de contribuer financièrement au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour exprimer concrètement la solidarité de la commune aux peuples turc et syrien.

Ce mécanisme permet à toutes les collectivités qui le souhaitent, quelle que soit leur taille, d'apporter leurs contributions financières. Mutualisées au sein d'un fonds géré par des équipes spécialisées du centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ces contributions permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du séisme.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder deux subventions comme suit :

- Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) : 2 000 € pour l'aide aux victimes du séisme en Turquie ;
- Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) : 2 000 € pour l'aide aux victimes du séisme en Syrie.

2. Ukraine – don de générateurs

Depuis cet automne, les incessants bombardements de l'armée russe sur les installations de productions d'énergie ukrainiennes privent de nombreux Ukrainiens de chauffage et d'électricité. Face à cette situation dramatique, l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF) et la Protection Civile ont décidé de lancer un nouvel appel commun national aux dons financiers.

Chaque don permettra à la Protection Civile d'acheter et d'acheminer en Ukraine des générateurs qui assureront l'alimentation de plus de 700 sites sensibles (écoles, hôpitaux, stations de pompage, etc.) et « points de résilience », ces lieux où les ukrainiens se retrouvent pour se réchauffer, recharger leurs appareils électriques ou encore cuisiner.

L'alimentation de ces sites sensibles et points de résilience, en partenariat avec la Protection Civile et l'association Stand With Ukraine, est l'une des demandes prioritaires des autorités ukrainiennes.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention comme suit :

- Protection civile : 1 000 € pour l'achat de générateurs en Ukraine (aucune ville fléchée).

C. RENUMÉROTATION D'UNE VOIE – FINANCEMENT DES FRAIS DE MODIFICATION POUR UNE SOCIÉTÉ

M. le maire informe les conseillers que la rue des Vignes a été récemment renumérotée. Suite à cette décision, plusieurs habitants également gérants de société(s) ont manifesté leur mécontentement, puisque ce changement d'adresse implique des frais de modification de leur siège social. Cette situation est susceptible de se reproduire pour les renumérotations à venir.

De fait, sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

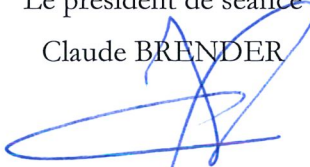

- ☞ **de rembourser** tout ou partie du coût réel de la modification du siège social d'une société subissant une renumérotation émanant d'une décision communale ;
- ☞ **de fixer** un montant plafond de remboursement à 300 € TTC maximum par entité ;
- ☞ **de conditionner** cette prise en charge sur présentation d'un justificatif.

D. PROCHAINE SÉANCE

Sauf imprévu ou défaut de points à inscrire à l'ordre du jour, la prochaine séance du conseil municipal est fixée au mardi 07 mars 2023 à 19 heures en mairie. Elle sera précédée d'une réunion commissions réunies spéciale budget le mardi 28 février 2023 en mairie (salle du conseil municipal).

Autres évènements :

- Prochains conseils municipaux : jeudi 13 avril 2023, jeudi 11 mai 2023, jeudi 8 juin 2023, jeudi 6 juillet 2023.
- Autres réunions : néant
- Évènements à venir : néant

Le président de séance Claude BRENDER 	Le secrétaire de séance Virginie STOCKY 
--	---

Date de publication sur le site Internet de la commune : jeudi 9 mars 2023.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

COMMUNES		AC 2022	Participation AC négatives	AC 2023	Montant mensuel
1	Algolsheim	219 786		219 786	18 316
2	Appenwihr	- 15 255		-	-
3	Artzenheim	20 199		20 199	1 683
4	Balgau	13 510		13 510	1 126
5	Baltzenheim	55 388		55 388	4 616
6	Biesheim	3 069 842	- 40 451	3 029 391	252 449
7	Blodelsheim	436 385		436 385	36 365
8	Dessenheim	- 4 717		-	-
9	Durrenentzen	- 21 314		-	-
10	Fessenheim	5 881 717	- 77 503	5 804 214	483 684
11	Geiswasser	79 808		79 808	6 651
12	Heiteren	- 10 167		-	-
13	Hettenschlag	- 8 250		-	-
14	Hirtzfelden	95 924		95 924	7 994
15	Kunheim	1 231 318	- 16 225	1 215 093	101 258
16	Logelheim	- 3 403		-	-
17	Munchouse	154 296		154 296	12 858
18	Nambsheim	230 406		230 406	19 201
19	Neuf-Brisach	186 579		186 579	15 548
20	Obersaasheim	- 25 187		-	-
21	Roggenhouse	38 017		38 017	3 168
23	Rumersheim-le-f	255 668		255 668	21 306
22	Rustenhart	98 279		98 279	8 190
24	Urschenheim	- 18 978		-	-
25	Vogelgrun	419 365		419 365	34 947
26	Volgelsheim	743 369	- 9 795	733 574	61 131
27	Weckolsheim	- 21 986		-	-
28	Widensolen	- 14 718		-	-
29	Wolfgantzen	163 977		163 977	13 665
	Total	13 249 858	- 143 975	13 249 858	1 104 155

**ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HÉBERGEMENT**

RENOUVELLEMENT DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

1. OBJET DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

L'exploitation et la gestion d'un accueil périscolaire, d'un accueil de loisirs sans hébergement, ainsi que d'un service de restauration pour le déjeuner ont été confiées par contrat d'affermage à la Fédération des foyers clubs d'Alsace pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2028.

2. CONTENU DE LA DÉLÉGATION

L'accueil périscolaire a été initialement limité à trente places en équivalent temps plein. Devant le succès de ce service, la capacité d'accueil a été portée progressivement à quarante places en équivalent temps plein en septembre 2010 puis à soixante places en équivalent temps plein à compter du 1^{er} septembre 2021. Les horaires sont les suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi accueil de 11h15 à 13h30 et de 16h00 à 18h30. Le service de restauration est réservé aux enfants inscrits.

Un créneau d'accueil du matin a été créé le 1^{er} septembre 2021 et couvre la période de 7h à 8h.

Les mercredis en période scolaire, de 7h30 à 18h30, quarante enfants peuvent être accueillis en accueil de loisirs sans hébergement avec service de restauration.

Durant les petites vacances scolaires (sauf vacances de Noël) du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, quarante enfants peuvent être accueillis en accueil de loisirs sans hébergement avec service de restauration.

Les enfants accueillis en périscolaire et extrascolaire du mercredi et des petites vacances sont âgés de 3 ans à 11 ans.

Durant les vacances scolaires d'été, pendant six semaines du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, quatre-vingts enfants de 3 à 14 ans peuvent être accueillis en accueil de loisirs sans hébergement avec service de restauration.

3. MOYENS ALLOUÉS PAR LA COMMUNE

- mise à disposition de deux bâtiments entièrement équipés en matériels et mobiliers (salles d'activités, bureaux, cuisine-relais, salle de restauration, espaces extérieurs, etc.) ;
- mise à disposition de matériels pour les activités (canoës, tentes, etc.) ;
- mise à disposition gracieuse des biens immobiliers, pas de redevance d'occupation ;
- mise à disposition ponctuelle d'autres locaux communaux (complexe sportif, etc.).

4. TRAVAUX ET ENTRETIEN

Tous les frais de fonctionnement (personnels d'encadrement, agent d'entretien, fluides, petit entretien, consommables et contrats d'entretien ou de contrôle des équipements) sont à la charge du délégataire.

La commune peut participer à hauteur de 50% à certains investissements mobiliers. Les investissements immobiliers sont à la charge du délégant.

5. DONNÉES FINANCIÈRES

La tarification est modulée en fonction des ressources du foyer et révisable à tout moment par le délégué.

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Famille 1 enfant	M < 2300 €	2300 € < M < 3000 €	M > 3000 €
Famille 2 enfants	M < 2700 €	2700 € < M < 3400 €	M > 3400 €
Famille 3 enfants ou 2 dans la structure	M < 3800 €	3800 € < M < 4400 €	M > 4400 €

M = Revenu mensuel moyen des parents déterminé sur la base du revenu imposable n-1.

Prestations	Forfait midi	Forfait soir	Mercredi Journée	Mercredi ½ journée + repas	Mercredi ½ journée	Semaine Vacances
T1	6,40	3,20	14,60	9,50	5,30	59,00
T2	7,50	3,80	16,60	10,60	6,40	69,00
T3	8,50	4,30	18,80	11,70	7,50	80,00

Une majoration de 30% sera demandée aux enfants ne résidant pas la commune.

La participation financière communale est calculée sur la base d'un budget prévisionnel.

186 507,00 € pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

188 910,00 € pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

191 338,00 € pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

257 750,00 € pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

271 700,00 € pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

6. RECONDUCTION DE L'AFFERMAGE

Le contrat d'affermage est renouvelable pour cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2023.